

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DRUMMONDVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO RV24-5618 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 3500 AFIN
D'INTÉGRER UN STATIONNEMENT À TITRE DE STATIONNEMENT MUNICIPAL**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. À l'article 688 du Règlement municipal no 3500, il est ajouté le paragraphe ss) libellé comme suit :

« ss) P-43 / Stationnement du marché public

Terrain de stationnement situé au 445, rue St-Jean et portant le numéro de lot 6 327.423 du cadastre du Québec circonscription foncière de Drummond. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Stéphanie Lacoste, mairesse


M^e Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur : 26 mars 2024.